

AR Prefecture

République Française

006-210601316-20221111-D2022\_18-DE

Reçu le 21/11/2022

Département des Alpes

Maritimes

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### De la Commune de SALLAGRIFFON

Nombre de conseillers en  
exercice : 6  
Présents : 6  
dont représentés : 0  
Votants : 6

Séance du 11 novembre 2022

Date convocation :  
04/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BAYONNE, Le Maire.

Date d'affichage :  
04/11/2022

Présents : Noël FERRARO, Ivan CONSTANT, Jean Pierre POU, Sebastien JUBEAUX, Florence BONNARD

Mme BONNARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2022-18

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les dispositions des articles L812-3 et L452-47 du code général de la fonction publique ;

Objet :

Demande D'adhésion A  
L'offre Pluridisciplinaire  
Comprenant Le Contrôle  
Des Arrêts De Travail Et Le  
Suivi Sante Et Bien Être Au  
Travail Proposée Par Le  
Cdg06

Le Maire expose :

L'article L812-3 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « Les collectivités et établissements [...] doivent disposer d'un service de médecine préventive :1° Soit en créant leur propre service ; Soit en adhérant [...] Au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47 ».

L'article L452-47 du code précité prévoit, au titre des missions facultatives exercées par les CDG à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, que « Les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Le Conseil d'Administration du CDG06 a, par délibération n°2022-06 du 22 février 2022, décidé de proposer une nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail ».

Cette offre forfaitaire globale pluridisciplinaire s'inscrit dans un changement de paradigme en matière de prévention en mobilisant les compétences et les expertises d'une équipe pluridisciplinaire.

## AR Prefecture

006-210601316-20221111-D2022\_18-D  
Reçu le 21/11/2022

En effet, elle comprend :

- le contrôle médical des arrêts de travail effectué par les médecins agréés par la Préfecture.
- le suivi « Santé et Bien-être au travail » assuré par une équipe pluridisciplinaire regroupant des experts médicaux, paramédicaux et techniques.

Le travail de cette équipe permettra d'assurer le suivi individuel obligatoire, l'accompagnement en prévention des risques et l'aide au maintien dans l'emploi en associant des compétences médicales, de conseil en hygiène et sécurité, d'ergonomie, sociales, et d'assistance psychologique.

La nouvelle mission pluridisciplinaire fera l'objet d'une tarification non plus à l'acte mais sur une base forfaitaire par agent et par an à raison de 55€ par agent.

Cette offre sera mise en place à compter du 1er juillet 2022 et viendra se substituer définitivement à la mission de médecine préventive.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle des arrêts de travail et le suivi « Santé et Bien-être au travail » proposée par le CDG06, il conviendra de d'autoriser M. le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la commune pour tenir compte de cette nouvelle tarification à compter du 1er juillet 2022

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe de demande d'adhésion à cette nouvelle mission
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la commune pour tenir compte de cette nouvelle tarification à compter du 1er juillet 2022

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits

Votes

POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Le Maire  
Jean Jacques BAYONNE

